

Objet : Demande de subvention auprès de la CAF pour la mise en place de la gestion à distance du chauffage de l'ESCALE

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Considérant que la Caisse d'Allocations familiales (CAF) aide les territoires à l'investissement, pour la création ou l'amélioration des équipements financés en fonctionnement par la CAF, dans la limite de 80% du coût du projet. Une demande a été déposée pour solliciter une aide pour les travaux suivants : mise en place du pilotage à distance du chauffage de l'ESCALE.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la subvention mentionnée ci-dessus, pour l'aide au financement.

ARTICLE 2 :

La subvention porte sur le montant selon les conditions suivantes :



Porteur du projet : Ville de SAINT REMY
Nom du projet : Gestion à distance du chauffage de l'ESCALE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	En %
Travaux /Aménagement	40891.66	Subvention CAF	28624.16	
Mobilier / matériel		Autres subventions à détailler :		
Autres dépenses à détailler :		Commune	12267.50	
Total	40891.66	Total	40891.66	

ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée :

- A M. le Sous-Préfet de Chalon sur Saône
- A M. le Trésorier Municipal

Fait à Saint-Rémy, le 18/02/2025

Florence PLISSONNIER


Maire

